

ARRETE N° 2020 A 3424

**20-A-1232 QUARTIERS NORD - SUD - EST - OUEST - CENTRE  
LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 - INTERDICTION  
DE CIRCULATION AU SEIN DU PARC BARBIEUX, DES SQUARES ET  
JARDINS PUBLICS, DES AIRES DE JEUX ET DE L'ENSEMBLE DES BERGES  
DU CANAL DE ROUBAIX - PROROGATION**

Nous, Maire de Roubaix ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale ;

Considérant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant l'annonce du Président de la République en date du 13 avril 2020 et relative à la prolongation des mesures de confinement de la population jusqu'au lundi 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prolonger la mise en oeuvre des mesures prescrites par l'arrêté municipal 2020 A 2465 pour assurer une limitation des points de regroupement de la population ;

**ARRETONS :**

**Article 1er.** - Les prescriptions de l'arrêté n° 2020 A 2465 relatives à l'interdiction stricte et totale de tout accès et de toute circulation, sous toute forme que ce soit, au sein du parc Barbieux, des squares et jardins publics, des aires de jeux et l'ensemble des berges du Canal traversant la Ville, sont prorogées jusqu'au lundi 11 mai 2020.

**Article 2.** - Cette mesure demeure susceptible de prolongation selon les instructions du Gouvernement.

**Article 3.** - Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place par les services municipaux de la signalisation appropriée.

**Article 4.** - Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Général de la Qualité du Cadre de Vie, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 14 avril 2020

Pour le Maire,  
Pour l'Adjoint délégué empêché,  
Le Directeur général de la Qualité du Cadre de vie, par  
délégation



JEAN MAHAUD